

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-8\_08\_04\_2015-DE  
Reçu le 16/04/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015 À 17 HEURES**

L'an deux mille quinze, le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

**Absente :**

Madame Marie-Paule ZANOTTI.

**Absents avec procurations :**

Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

**8/ OBJET : OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2015**

**Monsieur Jean Louis ZAMBERNARDI, Adjoint au Maire expose à ses collègues**

Les propositions de subventions aux associations pour l'année 2015 étaient jointes en annexe de l'ordre du jour.

Il leur demande d'accepter les subventions détaillées dans cet état, dont le montant total s'élève à 219.900,00€.

Cette dépense sera inscrite au compte 6574 du Budget Primitif 2015.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-8\_08\_04\_2015-DE  
Reçu le 16/04/2015

Ces subventions n'entrent pas dans la catégorie des dépenses illégales indiquées dans la circulaire n°86 du 10 mars 1951 du Ministère de l'Intérieur, puisque les bénéficiaires n'exercent pas de propagandes politiques ou religieuses mais concourent, par leur activité, à l'intérêt général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives